

Qu'entend-on par « mettre à disposition le matériel nécessaire au travail » ?

C'est permettre à l'aide-ménager(e) d'exercer son travail correctement en mettant à sa disposition le matériel nécessaire (aspirateur, raclette, torchons, produits de nettoyage...).

Quel est le lien entre le « bien-être et mettre à disposition le matériel nécessaire » ?

Si une personne n'a pas le matériel nécessaire pour effectuer correctement son travail, cela devient plus dur et plus stressant. Les objectifs fixés ne seront pas atteints. Toutes les parties ont intérêt à ce que le matériel adéquat soit fourni et en état de fonctionnement.

Dans quels buts « mettre à disposition le matériel nécessaire » ?

- Faciliter le travail de la personne ;
- Lui montrer que son travail compte ;
- Lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Pourquoi « mettre à disposition le matériel nécessaire » ?

- Un travail de qualité n'est pas possible sans un matériel de qualité ;
- Une personne qui n'a pas le bon matériel peut penser que l'on ne se soucie pas d'elle au travail.

Qui « met à disposition le matériel nécessaire ? »

Dans le cas particulier du secteur des titres-services, deux acteurs interviennent :

- **L'entreprise** qui doit notamment donner le matériel de sécurité à son travailleur (tels que les gants et les chaussures).
- **Le client** qui fournit le matériel adapté aux objectifs de travail de l'aide-ménager(e). Chaque client a des besoins et objectifs particuliers. Le matériel de l'aide-ménager(e) doit donc être adapté à ces objectifs.
Exemple : S'il y a du parquet dans la maison, du matériel adapté à l'entretien des parquets est nécessaire.

Quand « mettre à disposition le matériel nécessaire au travail » ?

Lors de chaque prestation de travail, le matériel nécessaire doit être fourni.

Comment « mettre à disposition le matériel nécessaire » ?

Le client est responsable de la mise à disposition du matériel à son domicile. L'entreprise doit cependant s'assurer que l'aide-ménager(e) ait bien à sa disposition le matériel dont il(elle) a besoin.

Plusieurs actions sont possibles :

1. Réaliser une liste reprenant le matériel standard ;
2. Informer les aide-ménager(e)s et les clients que cette liste existe et qu'elle doit être respectée ;

3. Mettre en place une procédure pour vérifier que l'aide-ménager(e) a bien le matériel à sa disposition chez le client (check-list à compléter par le client).

Notons que ces listes et outils de gestion du matériel peuvent être mentionnés dans une convention entre le client et l'entreprise de titres-services.

Quelques phrases types

Le responsable d'entreprise dit :

- « Marie, il est très important de vérifier que vous avez bien tout le matériel dont vous avez besoin pour faire votre travail et ce chez tous vos clients. Si ce n'est pas le cas, prévenez-nous afin que nous demandions au client d'acheter le matériel dont vous avez besoin ».
- « Marie, le matériel dont vous disposez chez vos clients est-il adapté au domicile du client ? »
- « Marie, le matériel de travail que vous avez chez madame Dupont est-il de bonne qualité ? »
- « Marie, vous êtes une professionnelle du nettoyage et le matériel fourni doit correspondre à vos besoins ».